

Définition règlementaire :

Les ACT sont un dispositif médico-social. Ils hébergent temporairement des personnes, « en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion ». Les ACT accueillent donc des personnes en situation de précarité ou vulnérables et atteintes de maladies chroniques invalidantes (VIH, hépatite, cancer, sclérose en plaque...).

Conditions d'hébergement :

50 places en appartements individuels diffus sur la ville de Montpellier dont certains sont accessibles PMR

Accueil des accompagnants possible

Les animaux ne sont pas admis.



Durée de séjour :

Hébergement temporaire dont la durée sera définie par la structure en lien avec la personne hébergée sur la base de son projet individuel et de sa situation médicale.

Modalités d'accompagnement :

- **Temps individuels hebdomadaires** : consultations médicales, accompagnements aux RDV médicaux, entretiens psychologiques, RDV avec les professionnels socio-éducatifs et paramédicaux à domicile et aux bureaux, activités physiques adaptées et culturelles, aide à la vie quotidienne et atelier d'insertion socio professionnelle et/ou dans l'environnement de proximité, orientation vers des partenaires extérieurs.

- **Temps collectifs hebdomadaires** : des ateliers divers (musicothérapie, relaxation, socio esthétique, socio linguistique...), groupes de parole thématiques, activités physiques adaptées et culturelles, sorties et événements.

Constitution de l'équipe :

Une directrice, un service administratif et des services généraux mutualisés, un agent d'accueil, un chef de service, un médecin coordonnateur, trois infirmiers, deux AES (ex AMP), une psychologue clinicienne, quatre éducateurs spécialisés, deux professionnels en activités physiques adaptées (APA).

Coordonnées ☎ 04 67 10 80 50

✉ act.embellie@aers-asso.fr

📍 209 rue Georges Séguy

34 000 MONTPELLIER

Procédure et critères d'admission

L'objectif des critères d'admission des ACT est de s'assurer en amont que l'accompagnement proposé par les ACT sera adapté à la situation et aux besoins de la personne, ainsi qu'à sa demande.

1. Sur le site internet [aers-asso.fr/pôle santé solidarité](http://aers-asso.fr/pôle_santé_solidarité), retirer :
 - **Le dossier type, volet médical**, renseigné par un médecin et adressé au médecin coordonnateur des ACT : admission.medecin@aers-asso.fr
 - **Le dossier type, volet social**. La demande d'admission en ACT signée par le demandeur est adressée au chef de service : admission.social@aers-asso.fr
2. A la réception du dossier complet, le service orienteur est informé de sa bonne réception et de la date de la prochaine commission d'admission.
3. La commission d'admission se réunit une fois par mois pour étudier les demandes et vérifie la conformité de la candidature à la définition règlementaire du dispositif (*voir ci-contre*). Un premier retour est fait par écrit au service orienteur (motivation du refus ou poursuite de la procédure).
4. Des entretiens avec le médecin et le chef de service sont organisés et visent notamment à évaluer l'autonomie de la personne (pour vivre seul en appartement) et son adhésion au projet.
5. Motivation écrite de la décision au service orienteur et à la personne. Dans le cas d'une admission, proposition d'une date d'accueil possible.



La décision d'admission est prise par la directrice de pôle, après avis de la commission, sur la base d'une évaluation médico-sociale de la personne et tient compte de la capacité de la structure, de l'équilibre du groupe de personnes accueillies et des orientations du projet d'établissement.

Précisions sur le dispositif :



Pas de condition de ressources



Pas de conditions de régularité sur le territoire



- Sur le volet médical : pas de liste exhaustive des maladies admises.

Les addictions et les psychopathologies ne peuvent être envisagés qu'à titre de comorbidités (ils ne sont pas, à eux seuls, un motif d'admission) et doivent être à minima stabilisés afin de permettre le soin de la maladie chronique.



- Sur le volet psychosocial, une attention particulière est portée sur **l'adhésion de la personne** au dispositif. L'équilibre et la mixité du groupe sont questionnés. Nous étudions aussi l'adéquation entre l'appartement disponible et la situation particulière de la personne.